

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024

Convocation en date du 20 septembre 2024.

Le vendredi vingt-sept septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDIO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Michel COUVREUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Jean-Christophe CORBEL a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 juin est adopté par 19 voix POUR, 5 voix CONTRE (madame Astrid GAUGAIN, monsieur André MORVAN, madame Elodie SURGET, monsieur Christophe LABORY, monsieur Jean-Claude JACQ), 2 ABSTENTIONS (monsieur Loïc AUDIO, madame Morgane JAN).

SOMMAIRE

Arrêté pris en vertu de la délégation confiée à Monsieur le Maire – article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Arrêté n° 09/2024 du 25 juin 2024 – réalisation d'un emprunt de 3 000 000 € auprès du Crédit Mutuel de Bretagne – taux 3.52 % - financement de la construction des équipements sportifs à Poulpry (salle polyvalente...).

LISTE DES MARCHES CONCLUS depuis le 21 juin 2024

. **Marché n° F 2024-02-01 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux enfants des écoles élémentaires et maternelles et à l'A.L.S.H. – CONVIVIO-RCO de Bédée - Accord-cadre passé pour un montant maximum de 150 000 € H.T.**

. **Marché n° T 2024-02-01 – Restructuration de chaussées existantes rue des Rhododendrons, rue des Lilas, rue des Bruyères et rues des magnolias – entreprise COLAS de Quimper – 719 063.50 € H.T.**

. **Marché n° T 2024-04-01 – Aménagement de l'allée Frédéric Le Guyader – entreprise COLAS de Quimper – 119 352.65 € H.T.**

. **Marché n° T 2024-05-01 – Aménagement du chemin de Kerhos – entreprise COLAS de Quimper – 259 523.00 € H.T.**

. **Marché n° T 2024-06-01 – Aménagement paysager aire de jeux sur le site de Poulpry – entreprise BELLOCQ de Quimper – 99 054.00 € H.T.**

. **Marché n° S 2024-01-01 Concours d'architecture sur esquisse+ - équipement sportifs – construction des salles de sport polyvalentes – DDL ARCHITECTES de Lorient – 534 180.00 € H.T.**

FINANCES

➤ Budget général – décision modificative n°1

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances – Economie.

Madame Van Horne informe qu'il convient de prévoir une décision modificative pour le budget général.

Il est proposé de prévoir les inscriptions suivantes :

Section fonctionnement	
Dépenses	
chapitre 011 – Charges à caractère général	
. Article 60611 – Eau et assainissement	5 000 €
. Article 60612 – Energie - électricité	50 000 €
. Article 60621 - Combustibles	50 000 €
. Article 615221 – Bâtiments publics	32 000 €
. Article 615231 - Voiries	30 000 €
. Article 61558 – Autres biens mobiliers	10 000 €
. Article 62268 – Autres honoraires, conseils	20 000 €
. Article 627 – Services bancaires et assimilés	3 000 €
Chapitre 66 – Charges financières	
. Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	27 000 €
Total dépenses	227 000 €
Recettes	
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes divers	
. Article 70323 – Redevance d'occupation du domaine public	50 000 €
Chapitre 731 – Impositions directes	
. Article 731732 – Prélèvement sur les produits de jeux	100 000 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	
. Article 74111 – Dotation forfaitaire	50 000 €
Chapitre 75 Autre produits de gestion courante	
. Article 752 – Revenus des immeubles	27 000 €
Total recettes	227 000 €
Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	
. Article 10226 – Taxe d'aménagement	6 500 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
. Article 1641 – Emprunts en euros	50 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
. Article 2111 – Terrain nus (opération 513 – réserves foncières)	130 000 €

<u>. Chapitre 23 – Immobilisations en cours</u>	
. Article 2315 – Installations, matériels et outillages technique (opération 1502 – Voirie 2021/2022)	400 000 €
. Article 2315 – Installations, matériels et outillages technique (opération 206 – Liaison Est/Ouest)	-139 000 €
Total dépenses	447 500 €
<u>Recettes</u>	
<u>. Chapitre 13 – Subventions d’investissement</u>	
. Article 1321 – Etat et établissements nationaux	50 000 €
. Article 1323 - Département	60 000 €
. Article 1328 - Autres	207 500 €
<u>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</u>	
. Article 2111 – Terrains nus	130 000 €
Total recettes	447 500 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Avis de la commission des finances en date du 17 septembre 2024 : favorable (Une abstention madame Astrid GAUGAIN).

Décision du Conseil Municipal : adopté par 19 voix POUR, 5 voix CONTRE (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Jean-Claude JACQ, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN), 2 ABSTENTIONS (Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN)

➤ **Autorisation d’occupation temporaire du domaine public - terrasses – demande de dégrèvement**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances – Economie.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que monsieur Gautier DANIELOU, par courrier en date du 24 juillet 2024, sollicite le dégrèvement de la moitié de la redevance, due au titre de l’occupation temporaire de domaine public, concernant l’implantation d’une terrasse devant la Croisette située 3 avenue de l’Odet.

Montant de la redevance : 6 800 € pour l’année 2024.

Il est rappelé que, par délibération en date du 15 décembre 2023, le Conseil Municipal a fixé le montant d’occupation du domaine privé et public à : 40 € / m² / an pour le secteur de l’Odet (facturation dès le premier jour de l’occupation).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

. D'EMETTRE un avis favorable, ou défavorable, sur cette demande de dérogation.

Un débat s'engage.

Avis de la commission des finances en date du 17 septembre 2024 : défavorable à la demande de dégrèvement (Une abstention madame Astrid GAUGAIN).

Décision du Conseil Municipal : 19 Avis défavorables à la demande de dégrèvement, 2 avis favorables à la demande de dégrèvement (Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN), 5 abstentions (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Jean-Claude JACQ, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN).

➤ **Port de plaisance – remboursement suite sinistre**

Rapporteur : MONSIEUR Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.

En août 2023, lors de manœuvres de déplacement du bateau, « Paita », du ponton visiteurs vers la bouée 129, les services du port l'ont endommagé.

Dégât constaté : un éclat de gelcoat d'environ 10 cm sur 5 cm, côté tribords, au milieu du bateau.

Le devis de remise en état, établi par le chantier naval du Corniguel à Quimper, s'élève à 321 € T.T.C.

Ce dommage ne peut être pris en charge par l'assureur du port de Bénodet car le contrat prévoit une franchise de 1 000 € par sinistre.

En conséquence, il est proposé de rembourser le chantier naval du Corniguel pour un montant total de 321 € T.T.C.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- DE DONNER l'accord de rembourser les frais de remise en état, s'élevant à 321 € T.T.C.,
- DE PAYER cette somme au chantier naval du Corniguel de Quimper,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget du Port de plaisance.

Avis de la commission des finances en date du 17 septembre 2024 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

URBANISME

➤ Acquisition à titre gratuit d'une partie des parcelles cadastrées section AI n° 223 et 151 pour une superficie totale de 15 m²

Il est proposé d'acquérir à titre gratuit une partie des parcelles cadastrées section AI n° 223 et 151, pour une superficie totale de 15 m², qui correspond au trottoir du 7, rue du Poulquer.

Ces parcelles sont en indivision entre :

- Madame LEGRAS Véronique domiciliée 7, rue du Poulquer à Bénodet
- Monsieur MAYET Bertrand et Madame DURDAN Marie Josée domiciliés 7, rue du Poulquer à Bénodet

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de la commune. Monsieur le Maire sera autorisé à signer les actes de cession.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition de ce bien
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer les actes correspondants ainsi que tous documents s'y rapportant.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ Acquisition à titre gratuit d'une partie des parcelles cadastrées section AM n° 67 pour une superficie de 30 m² et AM n° 68 pour une superficie de 9 m²

Le projet d'aménagement par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais de la vélo-route le long de la rue du Canvez, nécessite l'acquisition par la commune d'une partie des parcelles cadastrées section AM n° 67, pour une superficie de 30 m², et AM n° 68, pour une superficie de 9 m².

La parcelle AM n° 67 appartient à Monsieur et Madame CORNEC Joseph et Arlette domiciliés 20, rue du Canvez à Bénodet.

La parcelle AM n° 68 est en indivision entre :

- Monsieur et Madame CORNEC Joseph et Arlette domiciliés 20, rue du Canvez à Bénodet
- Monsieur et Madame LE FLOCH David et Sophie domiciliés 18, rue du Canvez à Bénodet
- Monsieur et Madame ADJAOU Amar et Nicole domiciliés 16, rue du Canvez à Bénodet

Il est donc proposé aujourd'hui d'acquérir, à titre gratuit, une partie des parcelles cadastrées section AM n° 67, pour une superficie de 30 m², et AM n° 68, pour une superficie de 9 m², conformément au plan joint.

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de la commune. Monsieur le Maire sera autorisé à signer les actes de cession.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition de ces biens
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer les actes correspondants ainsi que tous documents s'y rapportant.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AH n° 221**

Dans le cadre d'un aménagement d'un nouveau parking, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire l'acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée section AH n° 221, d'une superficie de 380 m², appartenant à Madame YANNOU Maryvonne domiciliée 333, route de super Garavan 06500 MENTON.

Vu l'avis du 29 avril 2024 de France Domaine,

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 210 000 €.

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de la commune. Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte de cession.

La dépense sera prévue au budget.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition de ce bien
- DE FIXER à 210 000 € le montant d'acquisition,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.
- DE PREVOIR la dépense au budget y compris les frais d'actes notariés.

Un débat s'engage.

Décision du Conseil Municipal : adopté par 21 voix POUR, 5 ABSTENTIONS
(Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Jean-Claude JACQ, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN)

LE POINT SUR LES TRAVAUX :

Monsieur le Maire rend compte des travaux effectués depuis le dernier conseil municipal.

PERSONNEL

➤ REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE) - ACTUALISATION

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 714-4 du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 712-1 et L 713-1 ; L 714-4 à L 714-6, L 714-8

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2024

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du régime indemnitaire.

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP ayant fait l'objet des délibérations :

- délibération n° 2018-09-68 pour les agents de catégorie C
- délibération n° 2017-07-074 pour les agents de catégorie B
- délibération n° 2016-10-95 pour les agents de catégorie A

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser ces délibérations et qu'il convient d'actualiser les montants dans les limites réglementaires.

Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP (IFSE et CI) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel en fonction dans la collectivité,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel en fonction dans la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés
- les rédacteurs
- les techniciens
- les animateurs
- les agents de maîtrise
- les adjoints techniques
- les adjoints administratifs
- les agents du patrimoine
- les adjoints d'animation
- les ATSEM

I. l'Indemnité de Fonctions, Sujétions, et Expertise (IFSE)

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP. Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Categories	Groupe de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Montant maxi
ATTACHÉS			
A	G.1	D.G.S et D.G.S.A	36 210 €
	G.2	Directeurs et responsables de service et autres fonctions	32 130 €
RÉDACTEURS, ANIMATEURS			
B	G.1	Directeurs et responsables de service exerçant des fonctions d'encadrement	17 480 €
	G.2	Postes requérant une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulières	16 015 €
TECHNICIENS			
B	G.1	Directeurs et responsables de service exerçant des fonctions d'encadrement	19 660 €
	G.2	Postes requérant une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulières	18 580 €
ADJOINTS TECHNIQUES, ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS D'ANIMATION, ADJOINTS DU PATRIMOINE, ATSEM, AGENTS DE MAITRISE			
C	G.1	Responsable de service ou coordinateur d'équipe et postes d'encadrement de proximité	11 340 €
	G.2	Gestionnaire de dossiers, exécution et autres fonctions	10 800 €

A - La prise en compte de l'expérience professionnelle pour la modulation individuelle de l'IFSE

Monsieur le Maire rappelle les critères d'appréciation permettant d'attribuer l'IFSE qui est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Il est proposé les critères de modulation suivants :

1. Capacité à exploiter l'expérience acquise

- Diffusion de son savoir à autrui, partage des connaissances
- Capacités à l'initiative et à faire des propositions
- Conduite de projets
- Parcours professionnel

2. Connaissance de son environnement de travail

- Connaissance des circuits de décision et de l'organigramme : élus, responsable hiérarchique, ...
- Connaissance du fonctionnement de la collectivité
- Relation avec le public
- Relation avec les partenaires extérieurs

3. Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétences

- Maîtrise de l'environnement de travail,
- Volonté à suivre des formations professionnelles qualifiantes
- Aptitude à se documenter
- Aptitudes à réutiliser les expériences acquises

4. Consolidation des conditions d'exercice des fonctions

- Développement de l'autonomie
- Développement de la polyvalence
- Aptitude à savoir gérer les dossiers ou situations complexes, les impondérables, les événements exceptionnels
- Transversalité

B - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de grade,
- En cas de changement de fonctions :
 - Relevant d'une catégorie différente
 - Relevant d'un groupe différent
 - Relevant d'un même groupe de fonctions pour valoriser l'expérience professionnelle de l'agent

Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

C - Périodicité de versement de l'IFSE.

La périodicité de versement de l'IFSE est mensuelle.

II - Le Complément Indemnitare (C.I.), part facultative du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que le complément indemnitare est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel. Le versement de ce complément est facultatif.

Le montant de la prime sera défini par un arrêté individuel par l'autorité territoriale.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Categories	Groupe de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Montant maxi
ATTACHÉS			
A	G.1	D.G.S et D.G.S.A	6 390 €
	G.2	Directeurs et responsables de service et autres fonctions	5 670 €
RÉDACTEURS, ANIMATEURS			
B	G.1	Directeurs et responsables de service exerçant des fonctions d'encadrement	2 380 €
	G.2	Postes requérant une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulières	2 185 €
TECHNICIENS			
B	G.1	Directeurs et responsables de service exerçant des fonctions d'encadrement	2 680 €
	G.2	Postes requérant une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulières	2 535 €
ADJOINTS TECHNIQUES, ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS D'ANIMATION, ADJOINTS DU PATRIMOINE, ATSEM, AGENTS DE MAITRISE			
C	G.1	Responsable de service ou coordinateur d'équipe et postes d'encadrement de proximité	1 260 €
	G.2	Gestionnaire de dossiers, exécution et autres fonctions	1 200 €

A- Les critères d'attribution du CI

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle apprécié lors de l'entretien professionnel.

Monsieur le Maire propose les critères d'attribution suivants :

1. L'engagement professionnel

- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Participation/implication à un projet collectif, capacité à travailler en équipe
- Investissement personnel
- Acceptation de nouvelles missions permanentes, temporaires, acceptation d'un tutorat et implication dans les projets de service

2. La manière de servir

- Sens du service public
- Résultats professionnels obtenus, réalisations d'objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Compétences à l'encadrement ou à l'expertise, ou aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

B- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel. Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique. Le complément indemnitaire sera attribué individuellement une fois par an aux agents.

III - Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- Les indemnités compensant un travail de nuit, le dimanche, les jours fériés.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

IV – Les conditions de maintien et/ou de suppression de l'IFSE et du CIA

- Maintien intégral du régime indemnitaire

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- o Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence
- o Congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant
- o Accident de travail et maladies professionnelles reconnues
- o Formation
- o Congé maladie ordinaire

- Maintien partiel du régime indemnitaire

Le versement des primes et indemnités sera versé aux agents en temps partiel thérapeutique au prorata de leur temps de travail effectif

- Suppression du régime indemnitaire

Le versement des primes et indemnités sera supprimé pendant les périodes de :

- o Congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie
- o Grèves, suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, absence non autorisée, de service non fait.
- o Période de préparation au reclassement

V – Les IHTS

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents peuvent être indemnisés de leurs heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les emplois concernés sont les suivants :

Cadres d'emplois	Missions pouvant ouvrir droit à indemnisation
Animateurs territoriaux Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Agents de maîtrise Adjoints territoriaux d'animation Adjoints administratif territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoints territoriaux du patrimoine ATSEM	Les heures supplémentaires sont effectuées lors de circonstances exceptionnelles telles que : - Surcroît de travail ponctuel dans les services - Elections politiques et professionnelles - Contraintes de services - Manifestations communales

Le versement se fera sur production d'un décompte déclaratif signé par le responsable de service.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de :

- Annuler les délibérations :
 - o Délibération n° 2018-09-68 pour les agents de catégorie C
 - o Délibération n° 2017-07-074 pour les agents de catégorie B
 - o Délibération n° 2016-10-95 pour les agents de catégorie A
- D'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De prévoir les crédits correspondants au budget

Décision du Conseil Municipal : adopté par 19 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Jean-Claude JACQ, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN)

➤ CREATION EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la transformation d'un emploi permanent d'un poste d'animateur de loisirs, à temps non complet de 7h, ouvert au cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C), vers un temps non complet de 28h. Monsieur le Maire informe que les besoins en animation de loisirs ont été confortés en raison d'une augmentation régulière du nombre d'enfants dans les structures extra-scolaires municipales.

Il est proposé par conséquent de créer un poste à temps non complet d'adjoint d'animation pour 28h et de supprimer l'emploi correspondant à temps non complet, soit 7h.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer afin :

- D'approuver la proposition de création et de suppression de poste ;
- D'inscrire ce mouvement au tableau des emplois ;
- De prévoir la dépense au budget.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

➤ Programme de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eau pluviale sur la commune de Bénodet – convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux route du Canvez, chemin de Kerhos et route du Letty

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées menés par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais au niveau de la route du Canvez, du chemin de Kerhos et de la route du Letty sur la commune de Bénodet, il est prévu, afin d'optimiser les coûts, de programmer également des travaux de réhabilitation du réseau d'eau pluviale communal.

Le coût de l'opération est estimé à 860 000 € H.T.

La part de la commune de Bénodet est estimée à 293 000 € H.T. et comprend la réhabilitation du réseau d'eau pluviale au niveau du chemin de Kerhos et de la route du Canvez, la partie contrôle (hydro curage du réseau et essai d'étanchéité) et une partie de la maîtrise d'œuvre.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux de réseau d'eau pluviale entre la commune de Bénodet et la C.C.P.F. est nécessaire afin de permettre à cette dernière de lancer et suivre l'intégralité du chantier.

La C.C.P.F. assure les différentes étapes des marchés qui découlent de la maîtrise d'ouvrage. Les titulaires des marchés sont rémunérés par la C.C.P.F. qui se fera rembourser par la commune de Bénodet sur la partie des travaux faisant l'objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- . DE VALIDER ce programme de travaux,
- . D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération,
- . D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la commune.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période de septembre 2024 à juin 2025**

Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe chargée de la Jeunesse - Culture.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 24 septembre 2021 il a été autorisé à signer une convention, relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans l'école primaire publique de Kernevez.

Cette convention est arrivée à échéance en juin 2024.

Le Conseil Départemental a fait savoir que cette initiation, réalisée par un intervenant de l'association Mervent, pouvait être renouvelée durant l'année scolaire 2024/2025, pour les élèves de CE1, à raison de une heure par semaine, sur 30 semaines de cours – montant prévisionnel restant à la charge de la commune : 700 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- . D'EMETTRE un avis sur l'initiation à la langue bretonne pour les élèves de CE1 de l'école de Kernevez,
- . D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,
- . D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget,

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Rapport d'activité 2023 du SDEF (Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère)**

Le rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère a été adressé en mairie.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de faire communication de ce document aux membres du Conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte de ce rapport.

Concession GRDF – compte-rendu annuel 2023

Le compte-rendu annuel des activités réalisées par le concessionnaire GRDF au titre de l'année 2023 a été adressé en Mairie.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de faire communication de ce document aux membres du Conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte de ce rapport.

➤ **Convention-cadre d'assistance juridique et de représentation en justice – année 2025**

Le Conseil Municipal est informé qu'il est opportun de signer une convention-cadre d'assistance juridique et de représentation en justice (jointe à la présente délibération) avec la SELARL ARES, « le West Side », 53, rue Jules Vallès – CS 64329 – 35043 RENNES cedex.

Cette convention régira les relations de ce cabinet d'avocats avec la commune de Bénodet en matière de contentieux et de conseil juridique.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de :

- autoriser monsieur le Maire à signer la convention ;
- prévoir les crédits nécessaires au budget.

Décision du Conseil Municipal : adopté par 19 voix POUR, 5 voix CONTRE (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Jean-Claude JACQ, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN), 2 ABSTENTIONS (Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN)

➤ **Vestiaires stade de Poulpry – Association « FC Odet » - convention d'occupation**

Suite à la réalisation de nouveaux vestiaires au stade de Poulpry, monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention, pour la mise à disposition gratuite, au FC Odet, de cette infrastructure à partir du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, conformément au projet en pièce jointe.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

. D'AUTORISER monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire, devant intervenir avec le FC Odet (projet joint à la délibération).

Un débat s'engage.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Vestiaires stade de Kéranguyon – Association « FC Odet » - convention d'occupation**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération, en date du 15 décembre 2023, le Conseil Municipal a donné son accord pour renouveler la convention d'occupation, à titre gratuit, des vestiaires du stade de Kéranguyon par le FC Odet.

Durée de la convention du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Suite à la construction de vestiaires au stade de Poulpry, le FC Odet a précisé qu'il n'utilisait plus les vestiaires de Kéranguyon (dès lors qu'il utilisait ceux de Poulpry).

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rapporter la délibération n° 2023-12-104, en date du 15 décembre 2023, mettant à disposition gratuite du FC Odet, par convention, les vestiaires de Kéranguyon.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Bibliothèque municipale – autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque**

Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe chargée de la Jeunesse - Culture.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Afin de rester attractives, et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- . l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- . le nombre d'exemplaires,
- . la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années),
- . le nombre d'années écoulées sans prêt,
- . la valeur littéraire ou documentaire,
- . la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- . l'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits.

Il est proposé de faire appel à Chouette Coop, entreprise d'insertion, pour leur céder, à titre gratuit, les ouvrages endommagés.

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - . suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie),
 - . suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,
 - . suppression des fiches.
- AUTORISER monsieur le Maire à signer une convention à venir avec Chouette Coop (Société Coopérative d'intérêt Collectif et Entreprise d'Insertion à but non lucratif), qui sera en charge de la récupération des documents. Dans l'attente de la mise en place de la convention, la mairie pourra faire appel à Chouette Coop moyennant quelques frais d'indemnités (48 euros pour 50 cartons).
- DONNER son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - . revendus à prix réduit sur le site internet de Chouette Coop ou dans ses boutiques ou braderies,
 - . détruits en vue d'être recyclés et transformés en pâte à papier.
- INDIQUER qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Un débat s'engage.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Conseil Portuaire – désignation du représentant**

L'arrêté préfectoral n° 2003-1254 du 30 octobre 2003 portant transfert de compétences en matière de ports maritimes de plaisance à certaines communes a constaté le transfert du port, à la commune de Bénodet.

Conformément à l'article R 5314-17 du Code des Transports, le conseil portuaire est composé notamment par le Maire (président), ou son représentant, qu'il désigne parmi les conseillers municipaux.

En conséquence, il est proposé de désigner, monsieur Stéphane LOZACHMEUR, en qualité de représentant du conseil municipal au sein du conseil portuaire.

11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Décision du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité.

> Dénomination de voie – lotissement « Le Domaine de Carn Palud »

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- D'ADOPTER la dénomination « rue ar Vengleuz » pour la rue desservant le lotissement « Le Domaine de Carn palud »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 19 H 25.

**Monsieur Jean-Christophe CORBEL
Secrétaire de séance,**

